

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt le 30 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Champlan » sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice - BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy – CARLE Patrick – COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenzo - GRISARD Benoît - MONIN Eric – NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - ROBIN Clément - TUAL Hélène – VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - PAJEAN Baptiste

Elu secrétaire : Matthieu COLLIN

M. Batiste Pajeau a donné pouvoir à M. Benoît Grisard

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

ENVIRONNEMENT

🐛 **Démoustication**, *information*

La commune verse chaque année une participation financière à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID) qui a pour principale mission de lutter contre la prolifération des espèces de moustiques nuisantes pour l'homme. Dans les zones urbaines, la démoustication consiste d'une part, à réaliser des actions de prévention au domicile des particuliers et dans les jardins collectifs et d'autre part, à effectuer des traitements anti-larvaires sur le domaine public. Vous trouverez sur le site de la mairie toutes les informations ainsi qu'une check-list des gestes à adopter pour priver d'eau les moustiques. Après chaque période de pluie un agent de l'EID passe traiter, mais il est rappelé que le meilleur des traitements reste la prévention.

🐛 **Projet de charte d'engagements sur l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques**, *avis de consultation*

La Chambre d'agriculture organise une concertation publique du 8 juin au 8 juillet 2020 destinée à poser les règles d'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées. Un lien internet permet d'accéder au registre en ligne, n'hésitez pas à faire remonter vos observations. L'avis de consultation est consultable sur le site de la mairie ainsi qu'une plaquette d'information sur le métier de viticulteur. www.freterive73.fr

🐛 **Ambroisie**, *désignation d'un référent*

L'ambroisie est une plante envahissante qui pousse préférentiellement dans les cultures de printemps et plus particulièrement le tournesol, les terrains abandonnés, les friches, le long des routes, des voies ferrées, des vergers...

Son pollen est très allergisant. C'est pourquoi, dans le cadre de cette lutte, le conseil désigne Mme Nadine Vachet comme référent ambroisie, qui aura la charge de repérer la présence de ces espèces ; participera à leur surveillance ; informera les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération ; veillera et participera à la mise en œuvre de ces mesures.

Agir contre l'expansion de cette plante est un **enjeu de santé publique** qui requiert l'implication de tous, alors n'hésitez pas à nous signaler la présence de cette plante. Vous trouverez sur le site toutes les informations utiles. www.freterive73.fr

URBANISME

🐛 **Procédure des biens sans maître**

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-84 du 26 février 2020 déclarant les biens immeubles sans maître, et considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens : les propriétaires des immeubles cadastrés parcelles section B n°236 d'une surface de 1530 m², C n° 581 d'une surface de 3570 m² et E n°795 d'une surface de 1545 m² ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues au Code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors les immeubles sont présumés sans maître et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide donc par **13 voix Pour / 0 Contre / 1 Abstention** d'incorporer les biens dans le domaine communal.

↳ Désignation des délégués à la Commission communale des impôts directs

Dans chaque commune il est désigné une commission communale des impôts directs, composée de 7 membres, à savoir, le Maire, président de la commission, et 6 commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes, dressée par le conseil municipal. Le rôle majeur de cette commission est notamment de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ Renouvellement des contrats pour le personnel du service périscolaire

Suite au départ en retraite d'un agent et de son non remplacement, il y a lieu de réorganiser les temps de travail et les missions des agents. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire les 3 agents en contrat pour la période scolaire 2020-2021 sur des temps non complet, à savoir 15h annualisées, 14 h annualisées et 8 h annualisées.

Mme le Maire rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6/08/2019 impose les 1607 h et donc la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail pour les temps annualisés. Le Conseil prend acte de cette obligation des 1607 h pour tous les agents.

↳ Suppression de l'emploi de Rédacteur principal 1ère classe à temps non complet de 33h suivie d'une création d'un emploi de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet de 35h

Suite au départ en retraite de l'agent en charge de l'accueil du secrétariat et de son non remplacement, il est proposé de passer l'agent à temps complet à 35 h pour les besoins du service. Le Conseil approuve (14 voix Pour / 0 Contre / 0 Abstention)

la suppression du poste rédacteur ppal 1ère classe à temps non complet à 33 heures et la création du poste rédacteur ppal 1ère classe à temps complet à 35 heures, à compter du 1er septembre 2020. Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

SECURITE

↳ Désignation d'un correspondant défense

Depuis 2001, l'Administration demande aux conseils municipaux de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Le correspondant défense a une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il traite des sujets en lien avec l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Patrick Carle en tant que correspondant défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

